

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 1435-2 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT N° 1435 RÉGISSANT LA DÉMOLITION DES IMMEUBLES EN
CE QUI À TRAIT AUX MONTANTS DES AMENDES**

SOMMAIRE DE LA PROCÉDURE D'ADOPTION	
AVIS DE MOTION ET DÉPÔT :	25 AVRIL 2023
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT :	25 AVRIL 2023
ADOPTION DU RÈGLEMENT : 2023
ENTRÉE EN VIGUEUR : 2023

ATTENDU QU'avis de motion a été donné le 25 avril 2023 que le projet de règlement a été déposé à la même séance.

LE 2023, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 66 du *Règlement n° 1435 régissant la démolition des immeubles* est modifié par le remplacement des mots « de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$) » par les mots « d'au moins 10 000 \$ et d'au plus 250 000 \$ ».
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le maire,

Le greffier,

Peter J. Malouf

Alexandre Verdy